



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

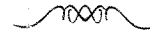
Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral portant approbation du plan de  
prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de TAUTAVEL.*



N° 2653 / 06.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9, L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment l'article 7 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tautavel prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune Tautavel ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0001

VU les pièces constatant que l'arrêté du 12 septembre 2005 susvisé a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Tautavel du 6 mai 2005 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sous réserve du commissaire enquêteur ;

VU le rapport du chef du service départemental de restauration des terrains en montagne du 6 juin 2006 ;

SUR la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tautavel prenant en considération les risques d'inondations, de crues torrentielles et de mouvements de terrain est approuvé.

Le dossier du plan de prévention précité comprend :

- *une note ou rapport de présentation,*
- *un règlement,*
- *un dossier cartographique comprenant une carte de l'aléa inondation au 1/5.000<sup>ème</sup>, une carte de l'aléa inondation au 1/2.000<sup>ème</sup> et un plan de zonage réglementaire au 1/2.000<sup>ème</sup>.*

**Art. 2.** – En application de l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme de la commune de Tautavel, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- *à la préfecture des Pyrénées-Orientales (cabinet / service interministériel de défense et de protection civiles),*
- *au service départemental de restauration des terrains en montagne,*
- *à la mairie de Tautavel,*  
*aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.*

**Art. 4.** – Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- *d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture,*
- *d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,*
- *d'un affichage à la mairie de Tautavel pendant une durée d'un mois au minimum.*

Art. 5. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Tautavel, M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne, M. le directeur départemental de l'équipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 5 JUIL 2006

Le Préfet,

  
Thierry LATASTE

**Pour copie conforme :**

*Pour le préfet :*  
Le chef du service interministériel de  
défense et de protection civiles,



  
Jean DUNYACH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

N° 2751 / 06.

*Arrêté préfectoral portant annexion d'office  
d'une servitude d'utilité publique au plan  
local d'urbanisme de la commune de SAINT-  
LAURENT-DE-LA-SALANQUE.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-19, L. 126-1 et R. 123-22 ;  
VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 562-4 ;  
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;  
VU le plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque valant plan local d'urbanisme ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 approuvant le plan de prévention des risques d'inondations de la commune susvisée ;  
VU les lettres du préfet des Pyrénées-Orientales des 2 novembre 2005 et 21 juin 2006 mettant en demeure le maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque d'annexer cette servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme en vigueur ;  
VU le rapport du directeur départemental de l'équipement du 30 avril 2006 ;  
**Considérant** que les lettres de mise en demeure susvisées sont restées sans effet au terme des délais fixés ;  
**Considérant** que le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque susvisé n'a fait l'objet que d'un report partiel de ladite servitude d'utilité publique au dossier de la 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 9 mars 2006 au vu des pièces justificatives complémentaires transmises par le maire de la commune précitée le 9 juillet dernier ;  
**SUR** la proposition de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

.../...

0004

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter, d'office, le plan de prévention des risques d'inondations approuvé par arrêté préfectoral du 2 novembre 2005, qui vaut servitude d'utilité publique aux termes de l'article L. 562-4 du code de l'environnement.  
À cet effet, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été complétés pour assurer le report de ladite servitude, dite PM 1

**Art. 2.** – La présente mise à jour est également effectuée sur le dossier du plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

**Art. 3.** – Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Saint-Laurent-de-la-Salanque et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Saint-Laurent-de-la-Salanque pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **11 JUIL 2006**

Le Préfet,

  
**Thierry LATASTE**

**Pour copie conforme :**

*Pour le préfet :*  
Le chef du service interministériel de  
défense et de protection civiles,



  
**Jean DUNYACH**

0005